Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250311-D2025-066-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/03/2025

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°P2025/25 RELATIVE Á L'ACQUISITION DE MOYENS DE LUTTE CONTRE LES CYANOBACTÉRIES POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ECLUZELLES

1.1 Marchés publics

GS/DI/DJ/CN/CP
N°D2025-066

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses article R.2185-1 et R.2185-2,*
Vu *le 6a° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, en ce compris la décision d'abandonner une procédure de consultation,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une consultation pour l'acquisition de moyens de lutte contre les cyanobactéries pour l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles,
Considérant que la consultation a été engagée le 13 février 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte et que la date limite de remise des offres a été fixée au 21 février 2025 à 12h00,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été reçues dont une inappropriée car sans rapport avec l'objet du marché,
Considérant que la méthode envisagée pour le traitement des cyanobactéries semble inadaptée au besoin de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant qu'il convient dès lors d'abandonner la procédure de passation en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation n°P2025/25 relative à l'acquisition de moyens de lutte contre les cyanobactéries pour l'exploitation de la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée aux soumissionnaires.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 mars 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 mars 2025